



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau-Environnement*



ARRÊTÉ EN DATE DU 27 JANVIER 2017

**OBJET** : relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier dans le département de la Sarthe en période de gel prolongé.

---

**LA PREFETE DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, titre II – Chasse et notamment son article R. 424-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire européen de la France et de sa zone maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux gibiers d'eau ;

VU la circulaire DEVL 13033096C du 8 mars 2013 relative aux actions à conduire liées à un contexte de gel prolongé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 relatif à l'ouverture et la clôture générale de la chasse au gibier sédentaire pour la saison 2016-2017 ;

VU le premier communiqué en date du 20 janvier 2017 émanant de la direction de la recherche et de l'expertise de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), déclenchant la procédure « gel prolongé » ;

VU le deuxième communiqué en date du 25 janvier 2017 émanant de la direction de la recherche et de l'expertise de l'ONCFS informant que la procédure « gel prolongé » reste activée ;

VU le rapport du 26 janvier 2017 du service départemental de l'ONCFS de la Sarthe ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs et de l'antenne Sarthoise du Club National des Bécassiers ;

VU l'avis de la Ligue de la Protection des Oiseaux de la Sarthe, association agréée au titre de l'article L-141 du code de l'environnement, en date du 27 janvier 2017.

**Considérant** le déclenchement et le maintien de la procédure nationale « gel prolongé » par l'ONCFS ;

**Considérant** qu'il convient de préserver certaines espèces d'oiseaux affectés par les conditions météorologiques et hydriques qu'a connu le département de la Sarthe afin de leur permettre de retrouver un état physiologique satisfaisant ;

**Considérant** l'urgence d'intervenir pour la bonne préservation de ces espèces ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

## ARRÊTE

**Article 1er** : la chasse de la Bécasse des bois et l'ensemble des Turdidés (Grives-Merles), ainsi que celle de la Bécassine des marais est suspendue sur l'ensemble du département de la Sarthe à compter du :

- 27 janvier 2017 jusqu'au 5 février 2017 au soir ;

**Article 2** : En cas de persistance du froid, cette période de suspension de la chasse pourra être prolongée.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie et Le chef de service départemental de l'office nation de la chasse et de la faune sauvage, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

La Préfète

